

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2019

N° 265/12/2019 : MODIFICATION DES STATUTS ET ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE EAUX CONFLUENCES (ANCIEN SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE CASTELSARRASIN)

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Nadine BOUVET à Bernard GISQUET, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Jean-Martial DEJEAN à Véronique LAGARRIGUE, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Daniel DONADIO, Gaël TABARLY.

Monsieur Marc BOURDONCLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-10-29-005 en date du 29 octobre 2018 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et transfert de la compétence assainissement au Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2019,

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif des communes vers le Grand Montauban Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2019, le GMCA s'est substitué de plein droit à la commune d'Albefeuille Lagarde au sein du Syndicat des eaux de la Région de Castelsarrasin.

Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire n°240 en date du 20 décembre 2018, Marc BOURDONCLE et Jean COUDERC ont été élus délégués titulaires afin de représenter le Grand Montauban au Syndicat des eaux de la Région de Castelsarrasin à compter du 1er janvier 2019, dans le cadre de la compétence assainissement collectif.

Cette adhésion du GMCA a entraîné la transformation automatique du Syndicat en Syndicat Mixte et la modification des statuts du Syndicat approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2019.

Aujourd'hui, le Syndicat Mixte procède à une nouvelle modification statutaire afin :

- d'approuver l'adhésion des Communes d'Angeville, Castelferrus, Castelmayran, Caumont, Coutures, Fajolles, Garganvillar, Labourgade, Lafitte, Larrazet, Saint Aignan, Saint Arroumex membres du Syndicat des eaux de la région de Garganvillar, pour la compétence « eau potable », avec prise d'effet au 1er janvier 2020,
- d'approuver l'adhésion des Communes de Moissac et de Lizac, membres du SIEPA Moissac-Lizac, pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », avec prise d'effet au 1er janvier 2020,
- d'approuver l'adhésion des Communes de Castelferrus, Castelmayran, Caumont, Garganvillar, Lafitte, Saint Aignan pour la compétence « assainissement collectif », avec prise d'effet au 1er janvier 2020,
- d'approuver l'inclusion dans les statuts de la gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur les réseaux unitaires au titre de l'assainissement collectif,
- d'approuver la modification de la composition du Comité syndical selon la règle d'un délégué par membre et d'un délégué supplémentaire par tranche de 2 800 habitants,
- d'approuver la modification du nom du Syndicat Mixte des eaux de la Région de Castelsarrasin en « Syndicat Mixte Eaux Confluences » (SMEC).

Dans le même temps, l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-07-002 en date du 7 octobre 2019 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération entraîne le transfert de la compétence eau au Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

En conséquence, au 1er janvier 2020, le GMCA se substitue donc de plein droit à la Commune d'Albefeuille Lagarde au sein du Syndicat dans le cadre de la compétence eau et assainissement.

Il convient donc de désigner les représentants du GMCA qui siègeront au Syndicat à compter du 1er janvier 2020.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués au comité du syndicat, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal. Ainsi, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur un conseiller communautaire ou sur un conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts du Syndicat joints à la présente délibération,

La commune d'Albefeuille Lagarde est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le GMCA doit donc élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 10 décembre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux Confluences, tels que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération,
- procéder à l'élection d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront le Grand Montauban au Syndicat Mixte Eaux Confluences (ancien Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Castelsarrasin) à compter du 1er janvier 2020, dans le cadre de la compétence eau et assainissement,
- dire que cette délibération abroge et remplace la délibération n°240 du 20 décembre 2018.

Considérant les candidatures suivantes :

- 1 délégué titulaire :
 - o Marc BOURDONCLE
- 1 délégué suppléant :
 - o Jean COUDERC

Vu la délibération n°263 du 17 décembre 2019,

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, comme lui autorise l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à l'élection des représentants par scrutin secret,

Après avoir procédé aux opérations de vote et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux Confluences, tels que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération,
- d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront le Grand Montauban au Syndicat Mixte Eaux Confluences (ancien Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Castelsarrasin) à compter du 1er janvier 2020, dans le cadre de la compétence eau et assainissement :
 - o 1 délégué titulaire :
 - Marc BOURDONCLE
 - o 1 délégué suppléant :
 - Jean COUDERC
- de dire que cette délibération abroge et remplace la délibération n°240 du 20 décembre 2018.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<p>La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :</p> <p>De sa transmission en Préfecture le :</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">23 DEC. 2019</p> <p>De sa publication et/ou affichage le :</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">23 DEC. 2019</p>

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

